



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2013-16R1

Date d'entrée en vigueur :

26 July 2016

ATA :

24

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Alimentation électrique – Colliers des câbles d'alimentation courant alternatif (c.a.) omis

Révision :

Remplace la CN CF-2013-16, émise le 14 juin 2013.

Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-400, -401 et -402 portant les numéros de série 4035 à 4347.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lors de vérifications effectuées durant la production, on a constaté que les colliers de serrage requis pour assurer un espacement adéquat entre les câbles d'alimentation c.a. et la conduite hydraulique du circuit de sortie de secours du train d'atterrissage avaient été omis. Les câbles d'alimentation c.a. pourraient fléchir et entrer directement en contact avec le raccord serti de la conduite hydraulique du circuit de sortie de secours du train d'atterrissage, ce qui pourrait donner lieu à l'usure par frottement des câbles. Ces derniers pourraient alors produire un arc électrique susceptible de perforer la conduite hydraulique adjacente et, de concert avec l'utilisation du circuit de sortie de secours du train, cette situation pourrait provoquer un incendie en vol.

La version originale de la présente CN a été émise pour rendre obligatoire l'incorporation du bulletin de service (BS) 84-24-53, et ce, dans le but d'effectuer une inspection visant à vérifier la bonne installation des colliers de serrage et d'apporter les corrections qui s'imposent.

Bombardier Inc. a modifié le BS 84-24-53 pour retirer les numéros de série 4001 à 4034 de la section « Effectivity », car il a été établi que ces numéros de série dataient d'avant la modification MS 4M153025, qui prévoit un espacement suffisant entre les câbles d'alimentation c.a. et la conduite hydraulique du circuit de sortie de secours du train d'atterrissage pour qu'il n'y ait pas de risque d'incendie en vol. La révision 1 de la présente CN est donc émise pour modifier la section Applicabilité en fonction des modifications apportées à la section « Effectivity » du BS 84-24-53, révision B, en date du 10 septembre 2015.

Mesures correctives :

Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou dans les 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN (27 juin 2013), effectuer une inspection visuelle générale visant à vérifier la présence des colliers de serrage entre les câbles d'alimentation c.a. et la conduite hydraulique, et effectuer les corrections qui s'imposent, conformément aux consignes d'exécution de la révision B du bulletin de service (BS) 84-24-53 de Bombardier en date du 10 septembre 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

L'inspection et la correction, effectuées conformément à la version initiale du BS 84-24-53 de Bombardier, en date du 11 mai 2012, ou à la révision A, en date du 16 mai 2013, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfont aux exigences obligatoires de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 13 juillet 2016

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.